

**DOSSIER EXAMINE PAR LA COMMISSION PERMANENTE du 22 mai 2025****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'ASSOCIATION  
« SAUVER LE GUIRBADEN »****TRAVAUX AU CHATEAU DU GUIRBADEN**

(rapport N° 11825)

Territoire	Maitre d'ouvrage - Libellé de l'opération Plan de financement Imputation budgétaire	Montant subventionnable	Taux maximal de la subvention	Montant maximal de la subvention
<b>OUEST</b>	<p><b>Château du GUIRBADEN</b> <b>Maître d'ouvrage délégué : association « Sauver le Guirbaden »</b></p> <p><b>Travaux concernés : Phase 1 : préparation et donjon</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de diagnostic général, avant-projet de restauration et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.</li> <li>• Travaux de restauration d'urgence du donjon.</li> </ul> <p><u>Montant du projet</u> : 773 238 € TTC (644 365 € HT) <u>Montant éligible</u> : 773 238 € TTC, dont : -maîtrise d'œuvre : 83 480,10 € TTC ; -travaux d'urgence du donjon : 671 521,69 € TTC, -autres dépenses.</p> <p><u>Cofinancements</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions de la DRAC : 41 740,05 € (50 % du coût de la maîtrise d'œuvre) + 335 760,84 € (50 % des travaux d'urgence) ;</li> <li>• Subvention <b>vote</b> par la Région Grand Est : 16 696 € (20 % des études et de la maîtrise d'oeuvre) + 134 304,20 € <b>attendus</b> pour les travaux (20 % sur la base des dépenses prises en compte par DRAC);</li> <li>• Subvention Mission BERN : 100 000 € ;</li> <li>• Mécénat, autofinancement, emprunts : 44 737,63 €.</li> </ul>	<p>773 238 € TTC (644 365 € HT)</p> <p>Plafond des dépenses éligibles : 400 000 € TTC</p>	25 %	100 000 €
<b>TOTAL DE LA SUBVENTION ACCORDÉE</b>				<b>100 000 €</b>

<b>Total subventions attribuées au titre du Fonds pour les châteaux forts</b>	<b>100 000 €</b>
---	------------------

Imputation :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature comptable
P259	P259O002	P259E03	P259O002T25	(3292) 204-2324-312

Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations.

**Modalités de versement**

La subvention sera versée à l'Association « Sauver le Guirbaden » en plusieurs fois, conformément au règlement budgétaire et financier et à la convention financière conclue avec l'Association :

- 66 150 € en 2025 : 30 % (soit 30 000 €) sous la forme d'une avance puis versement d'un acompte de 36 150 € sur présentation des justificatifs,
- 33 850 € en 2026 : Solde en fin d'opération sur présentation des justificatifs.

Le montant de la subvention sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la CeA.